

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture provisoire du plan d'eau – Tempête Goretti
Acte 6.1

Le Maire de la commune de CAHAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'alerte météo avec risque de vents violents,

Considérant le caractère très boisé du parc de la vallée de Craham,

Considérant la nécessité de protéger les populations,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'accès au parc de la vallée de Craham sera interdit au public du jeudi 08 janvier (12h00) au vendredi 09 janvier (12h00).

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes,
Le 08 janvier 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN

